



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
27 avril 2023

PARC SAINTE BRIGITTE
SIREN 895254639
Ref.Proposition : 2010007447473

Vos interlocuteurs EDF :
**DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE
OUEST**

09 70 82 15 83 (service gratuit + prix d'appel)

Contrat Estivia

Le contrat qui simplifie votre budget

Un prix garanti¹ pendant 24 mois

	Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale	Budget Fourniture	Budget Acheminement	Taxes hors TVA	Budget Total hors TVA
Électricité Contrat Estivia	1	4200 kWh/an	800.57 €/an HT	1151.81 €/an HT	234.940 €/an HTVA	2187.32 €/an HTVA

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.

Les budgets prévisionnels sont établis sur la base de l'estimation de votre consommation annuelle.



**Tous nos conseillers clients sont
basés en France :** n'hésitez pas à
solliciter leur expertise dédiée aux
professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez les
consommations et réalisez des
démarches en ligne directement sur
votre espace Client 24h/24

¹Toute évolution du tarif d'acheminement et des coûts induits par la réglementation sera répercutée de plein droit sur les prix, en application des conditions générales de vente.



EDF Sign
20 avr. 2023



CAMILLE CHATELAIN PARC SAINTE BRIGITTE
20 avr. 2023

Contrat Estivia
n° 2010007447473
Référence Client 895254639

Conditions Particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Entre

PARC SAINTE BRIGITTE, domicilié(e) à CHE DES ROUTES, ROUTE DE LA TURBALLE 44420 LA TURBALLE, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 895254639, représenté(e) par Madame Camille CHATELAIN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 000 466 841 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions :

- d'accès et d'utilisation par le Client du RPD,
- de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée", (ci-après les "Conditions Générales de Vente"),
- ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes ;
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site et point d'énergie du Contrat

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
PARC SAINTE BRIGITTE	CHE DES ROUTES, ROUTE DE LA TURBALLE 44420 LA TURBALLE	89525463900027

Référence acheminement	Formule tarifaire acheminement (TURPE)
30001420737593	BT>36 kVA CU 4P
Adresse du point d'énergie	
MANOIR DE BREHET 44420 LA TURBALLE	

Les données ci-dessus sont basées sur les éléments obtenus par EDF auprès du Distributeur avec l'autorisation du Client, ainsi que sur les besoins prévisionnels communiqués par le Client.

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

En signant le présent contrat, le Client autorise le fournisseur à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 4200 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :



Poste Horosaisonnier	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Puissance souscrite en kVA	12	12	72	72

Article 4 : Autorisation d'accès aux données de comptage

Afin de pouvoir bénéficier de l'horosaisonnalité définie ci-dessous, le Client, en signant le Contrat, autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution, à communiquer à EDF les données de comptage suivantes (à l'exclusion de toute autre) relatives au Site objet du Contrat :

- la courbe de charge à fréquence hebdomadaire,
- l'historique de courbe de charge disponible.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Tout retrait du consentement à leur communication entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après, les consommations sont réparties et facturées comme suit.

Heures Pleines Hiver (HPH)	Novembre à Mars 7h-23h
Heures Creuses Hiver (HCH)	Novembre à Mars 23h-7h
Heures Pleines Demi-Saison (HPDS)	Avril, Septembre, Octobre 7h-23h
Heures Creuses Demi-Saison (HCDS)	Avril, Septembre, Octobre 23h-7h
Heures Pleines Saison Estivale (HPSE)	Mai, Juin, Juillet et Août 7h-23h
Heures Creuses Saison Estivale (HCSE)	Mai, Juin, Juillet et Août 23h-7h

Article 6 : Sont inclus dans votre contrat

- la Facture Électronique disponible dans votre espace Client sur notre site <https://www.edf.fr/entreprises>,
- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures,
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

La description de ce(s) service(s) est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

Article 7 : Prix

7.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 03 avril 2023.

Abonnement en €/mois HT	32,50					
Horosaisonnalité	HPH	HCH	HPDS	HCDS	HPSE	HCSE
Volume estimé en kWh	100	100	1000	1000	1000	1000
Prix Unitaire c€/kWh HT	30,626	13,865	13,800	4,310	10,762	7,736

Dont coût capacité en c€/kWh HT	2,798	0,000	-0,404	-1,295	-1,057	-1,366
--	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

7.2 Évolution des prix de l'électricité

Les prix hors taxes (HT) de la fourniture, incluant le prix de l'abonnement en €/mois et le prix de l'énergie exprimé en c€/kWh (ci-après les "Prix de la Fourniture") sont déterminés pour une durée de 24 mois à compter de la prise d'effet du Contrat, hors évolution du coût de la capacité tel que précisé à l'article 7.3.

À l'issue de la période contractuelle initiale de 24 mois et ensuite à chaque date anniversaire les prix pourront faire l'objet d'une évolution. Ces nouveaux prix seront notifiés au Client par voie électronique ou, sur demande du Client, par courrier, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 9.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

7.3 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture. Il est notamment calculé sur la base :

- d'un prix de capacité :
 - pour l'Année de Livraison correspondant à l'année d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, le prix de capacité est égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison. Pour l'année 2023, ce prix est égal à 60 €/kW,
 - pour les Années de Livraison N ultérieures, le prix capacité est égal à la moyenne des prix de chaque Enchère organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, soit le 03 avril 2023 et le premier jour de livraison de l'année N.
- du coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Énergie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année de livraison N. Il est égal à 0,99 pour l'année de livraison 2023. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Avec :

Année de Livraison : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque Année de livraison, EPEX réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

EPEX : European Power Exchange, gestionnaire de la bourse des marchés SPOT de l'électricité européens.



Les évolutions du coût capacité seront répercutées à la hausse ou à la baisse de plein droit au Client dans les prix de fourniture, au 1^{er} janvier de chaque année.

En outre, lors de la reconduction du Contrat, le coût de capacité intégré dans les prix de fourniture pourra être modifié par EDF (modification du montant et/ou de la base de référence). Les évolutions annuelles de la base de référence retenue seront répercutées de plein droit chaque année au Client selon les modalités définies au paragraphe ci-dessus.

Le Coût de Capacité, inclus dans les prix de la fourniture, est indiqué dans le tableau des prix à l'article 7.1.

7.4 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : BT>36 kVA CU 4P

Article 8 : Modalités de facturation et de règlement

8.1 Modalités de facturation, d'envoi et de règlement des factures

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.

Le(s) prix unitaire(s) en c€/kWh sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu.

L'abonnement en €/mois de la part fourniture est facturé à terme à échoir.

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
PARC SAINTE BRIGITTE	CHE DES ROUTES, ROUTE DE LA TURBALLE 44420 LA TURBALLE	camille.saintebrigitte@gmail.com

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. À défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

8.2 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 9 : Durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.1 Date d'effet et durée

Le Contrat prend effet le 15 mai 2023, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa date de prise d'effet le 15 mai 2023.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de résilier le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 9.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

9.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à l'issue de la période contractuelle de 24 mois définie à l'article 9.1, et ensuite à l'issue de chaque période de 12 mois en cas de reconduction tacite, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant l'issue de la période contractuelle considérée. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'issue de la période contractuelle considérée.
- par le Client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 7.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins 45 jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 80,06 € par mois restant dus.

Article 10 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 895254639
Madame Camille CHATELAIN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : Description des services inclus au Contrat

Sont inclus dans votre Contrat :

Un espace Client personnalisé et sécurisé qui vous permet :

- de suivre l'évolution de vos consommations et dépenses, pour chacun de vos sites,
- d'assurer en toute autonomie la gestion de vos factures pour :
 - retrouver facilement vos factures sur un historique de 3 ans,
 - procéder à leur paiement,
 - souscrire au prélèvement automatique et/ou mettre à jour vos coordonnées bancaires,
 - modifier l'adresse d'envoi de vos factures et/ou opter pour leur dématérialisation,

Et si nécessaire, depuis la rubrique "Demandes", vous pourrez solliciter votre conseiller EDF 7j/7, 24h/24. Vous pourrez également y suivre le traitement de vos demandes.

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant (exprimé en %) est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dérive consommation = $\frac{[\text{Conso période } P_{\text{année } N}] - [\text{Conso période } P_{\text{année } N-1}]}{[\text{Conso période } P_{\text{année } N-1}]} \times 100$.

Avec :

Période P : période de consommation objet de la facturation

Conso période P_{année N} : consommation d'énergie en kWh sur la période de facturation P de l'année N

Conso période P_{année N-1} : consommation d'énergie en kWh sur la période de facturation P de l'année N-1

Si le ratio est supérieur à 20%, ou au seuil paramétré par le Client, il reçoit une information par mail ou par SMS l'alertant sur le niveau de dérive de consommation. (NB : Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service).

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le déclenchement de l'alerte est réalisé pour chaque Site concerné : si le montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance est supérieur au seuil par défaut (C4= 300€, C2 ou C3 = 500 €) ou à celui paramétré par le Client. Celui-ci reçoit alors une information par mail ou par sms l'alertant du montant de ce dépassement.

Bilan annuel

Le Bilan Annuel disponible depuis votre espace Client vous permet à tout moment de visualiser vos données de consommation et de facturation sur 1 an, de suivre leurs évolutions et de les comparer sur une autre période. Selon vos besoins, vous pouvez télécharger les graphiques de ce Bilan ou des données Excel.

Facture électronique

Les règles relatives à la dématérialisation fiscale des factures émises par EDF sont définies dans les « Conditions de mise en place de la Facture électronique ».

EDF transmet par mail les factures au format électronique et met à disposition, pour chaque compte commercial, un historique des factures de fourniture d'énergie sur 3 ans sur l'espace Client, dans la rubrique « Facturation ». La Facture électronique a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale. Elle est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par EDF.

Le Client peut demander à tout moment à changer le support de ses factures, soit par courrier postal, soit par téléphone en contactant le service clientèle d'EDF, soit via son espace Client sur le site <https://www.edf.fr/entreprises>.

